

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2021-127

R-4154-2021

30 septembre 2021

PRÉSENTE :

Sylvie Durand
Régisseur

Hydro-Québec
Demanderesse

**Décision sur la conformité d'application de la décision
D-2021-110**

*Demande d'approbation du Registre des entités visées par les
normes de fiabilité*

Demanderesse :

Hydro-Québec

représentée par M^e Jean-Olivier Tremblay et M^e Joelle Cardinal.

1. INTRODUCTION

[1] Le 1^{er} avril 2021, Hydro-Québec, par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (la DPCMÉER), désignée à titre de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5^o) et 85.13 (1^o) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, une demande (la Demande)² visant l'approbation du registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) suivant la mise à jour statutaire de l'année 2020³ qui reflète les modifications apportées au réseau entre le 1^{er} avril 2019 et le 1^{er} février 2021.

[2] Le 27 août 2021, la Régie, par sa décision D-2021-110⁴, approuve les modifications au Registre, dans ses versions française et anglaise, et fixe la date de dépôt du Registre modifié suivant les termes de cette décision au 9 septembre 2021.

[3] Le 9 septembre 2021, le Coordonnateur dépose, en version finale, le Registre mis à jour, dans ses versions française et anglaise, en suivi de la décision D-2021-110⁵.

[4] Le 17 septembre 2021, la Régie informe de façon informelle le Coordonnateur qu'afin de se prononcer sur la conformité d'application de la décision D-2021-110, elle requiert qu'il dépose, en suivi de modifications, le Registre mis à jour, dans ses versions française et anglaise.

[5] Le 23 septembre 2021, le Coordonnateur dépose, en suivi de modifications, le Registre mis à jour, dans ses versions française et anglaise⁶.

[6] Le 24 septembre 2021, la Régie informe le Coordonnateur qu'elle lui transmet, de façon informelle, quelques annotations, notamment des coquilles, en lien avec le Registre déposé le 23 septembre 2021, dans ses versions française et anglaise⁷.

¹ [RLRQ, c. R-6.01](#).

² Pièce [B-0002](#).

³ Pièce [B-0021](#), R1.1, p. 4.

⁴ Décision [D-2021-110](#).

⁵ Pièces [B-0032](#) et [B-0033](#).

⁶ Pièces [B-0035](#) et [B-0036](#).

⁷ Pièce [A-0012](#).

[7] Le 27 septembre 2021, le Coordonnateur dépose le Registre corrigé, dans ses versions française et anglaise, avec⁸ et sans⁹ suivi de modifications. De plus, le Coordonnateur précise qu'il retire les changements qu'il avait apportés à la formulation de la note de bas de page 3 de l'annexe A du Registre¹⁰.

[8] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la conformité des textes du Registre, dans ses versions française et anglaise, déposés par le Coordonnateur le 27 septembre 2021 en suivi de la décision D-2021-110.

2. ÉLÉMENTS DE CONFORMITÉ

[9] La Régie constate que le Coordonnateur avait omis de présenter les changements qu'il avait apportés à la formulation de la note de bas de page 3 de l'annexe A du Registre dans les documents « *Sommaire de modifications apportées au Registre* »¹¹ et « *Registre en suivi de modifications* » dans ses versions française et anglaise¹² déposés le 11 juin 2021 au soutien de sa Demande¹³.

[10] La Régie prend acte du retrait de ces changements du Registre déposé le 27 septembre 2021.

[11] Après avoir pris connaissance des textes du Registre, dans ses versions française et anglaise, tels que déposés par le Coordonnateur le 27 septembre 2021¹⁴, la Régie juge qu'ils sont conformes à sa décision D-2021-110.

[12] **Pour ces motifs,**

⁸ Pièces [B-0040](#) et [B-0042](#).

⁹ Pièces [B-0039](#) et [B-0041](#).

¹⁰ Pièce [B-0037](#).

¹¹ Pièce [B-0018](#), p. 3.

¹² Pièces [B-0019](#), p. 7 et [B-0020](#), p. 7.

¹³ Décision [D-2021-110](#), p. 15, par. 54.

¹⁴ Pièces [B-0039](#) et [B-0041](#).

La Régie de l'énergie :

JUGE que les modifications apportées aux textes du Registre, dans ses versions française et anglaise, déposés par le Coordonnateur le 27 septembre 2021¹⁵, sont conformes à sa décision D-2021-110.

Sylvie Durand
Régisseur

¹⁵ Pièces [B-0039](#) et [B-0041](#).